

DELIBERATION CA0106-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 15 octobre 2019.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen - "Dispositif d'aide à la réussite et à la réorientation des étudiants" (DARRE)

Le Conseil d'administration réuni le 24 octobre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le dépôt de la demande de subvention au FSE de 408 800€ répartis sur 36 mois est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 24 Octobre 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 31 octobre 2019

Note Plan de financement – AAP FSE n° 2

Objet : Demande de subvention FSE - DARRE

Le projet DARRE (Dispositif d'Accompagnement à la Réussite et à la Réorientation des Etudiants) vise à offrir un accompagnement renforcé à des étudiant.e.s de L1 répondant impérativement à l'un des critères suivants :

- Titulaire d'un baccalauréat professionnel,
- Titulaire d'un baccalauréat technologique,
- Boursier.ère.

Une partie des étudiant.e.s de L2 et L3, déjà accompagnés lors de la première année de licence, pourront également bénéficier, de manière exceptionnelle, du dispositif.

Le projet est éligible au FSE qui finance 50% du dispositif sur une durée de 36 mois (du 01/09/2019 au 31/08/2022). La part d'autofinancement est de 50% (pas de co-financement connu lors du dépôt de demande de subvention)

Le financement couvre :

- Le recrutement d'une équipe-projet composée d'un.e ingénieur.e pédagogique, d'un.e conseiller.ère développeur et de 4 chargé.e.s d'accompagnement des étudiant.e.s.
- Les autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (frais de structure, fournitures, communication....)

Dépenses

	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
Années	2019/2020		2020/2021		2021/2022		Total	
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%	€	%
1.1 Dépenses directes de personnel	171 200 €	71%	206 400 €	71%	206 400 €	71%	584 000 €	71%
1.2. Taux forfaitaire de 40%	68 480 €	29%	82 560 €	29%	82 560 €	29%	233 600 €	29%
Dépenses totales <i>Forfaitisation 40%=(1.1+1.2-6)</i> <i>Coûts réels=(1.1+2+3+4+5-6)</i>	239 680 €	100%	288 960 €	100%	288 960 €	100%	817 600 €	100%

Ressources

	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
Années	2019/2020		2020/2021		2021/2022		Total	
Financeurs (b)	€	%	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	119 840,00 €	50%	144 480 €	50%	144 480 €	50%	408 800 €	50%
2. Autres financements publics	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
3. Financements externes privés	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
4. Autofinancement	119 840,00 €	50%	144 480 €	50%	144 480 €	50%	408 800 €	50%
5. Apports en nature (c)	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Total des ressources (1+2+3+4+5)	239 680 €	100%	288 960 €	100%	288 960 €	100%	817 600 €	100%

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le dépôt de la demande de subvention au FSE de 408 800€ répartis sur 36 mois.